



Renouvellement de ma période d'essai

Par **Matthmed**, le **27/11/2012** à **02:27**

Bonjour,

Il y a 2 mois j'ai signé un CDI avec 2 mois d'essai renouvelable une fois. Mes 2 premiers mois arrivent à terme, je voulais donc savoir si les 2 mois renouvelables étaient appliqués d'office ou si je devais être avisé par lettre de ce renouvellement ?

Merci pour vos réponses.

Matthieu

Par **pat76**, le **27/11/2012** à **16:11**

Bonjour

L'employeur doit obligatoirement vous informer du renouvellement de la période d'essai par écrit et cela avant la fin de la période d'essai.

Vous devez donner votre accord pour le renouvellement.

Si l'employeur entend se prévaloir de la faculté de renouveler l'essai, il lui appartient de le faire savoir au salarié avant l'expiration de la première période (Cass. Soc. du 29/11/2000, pourvoi n° 99-40174). Il ne saurait prévoir dès l'origine que l'essai sera renouvelé (Cass. Soc. du 11/03/2009; pourvoi n° 07-44090).

L'accord du salarié sur un renouvellement de la période d'essai est nécessaire (Cass. Soc. du 23/01/1997; pourvoi n° 94-44357) et doit être exprès et non équivoque (Cass. Soc. du 11/10/2000; pourvoi n° 98-45170). Il peut être exprimé par courriel sous réserve que les termes de ce derniers ne soient pas ambigus (Cass. Soc. du 16/06/2010; pourvoi n° 08-43244). Il ne peut en revanche résulter de la seule poursuite du travail (Cass. Soc. du 04/10/2000; pourvoi n° 98-44458), de l'absence de réserve de l'intéressé sur la lettre de prolongation (Cass. Soc. du 05/03/1996; pourvoi n° 93-40080), ou de sa signature sur un document émanant de l'employeur (Cass. Soc. du 25/11/2009; pourvoi n° 08-43008).

Vous avez vérifié si la convention collective dont vous dépendez prévoit un renouvellement de la période d'essai?